



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SAINT-TRICAT**

**SEANCE DU 9 DECEMBRE 2025 – 19h00**

**MAIRIE DE SAINT-TRICAT**

**PROCES-VERBAL**

Signature du secrétaire de séance  
Rémi MERIAUX

Signature de Monsieur le Maire  
Sébastien CASTEL

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de Saint-Tricat s'est réuni en mairie de Saint-Tricat, sous la présidence de M. Sébastien CASTELLE, Maire.

**Convocation au Conseil Municipal envoyée et affichée le 02 décembre 2025**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14**

**Nombre de conseillers municipaux présents : 12**

**Procuration(s) : 1**

**Nombre de votants : 13**

## Conseil Municipal du 09 décembre 2025 – Ordre du jour

1 : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 octobre 2025
2. Rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers pour l'année 2024
3. Présentation du Rapport 2024 de Grand Calais Terres & Mers sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers
4. Organisation du temps scolaire pour la rentrée 2026
5. Création de postes contractuels non permanents
6. Demande de subvention – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Travaux de construction de la Garderie / Cantine
7. Demande de subvention - Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) - Travaux de construction de la Garderie / Cantine
8. Demande de subvention au titre du FARDA (Fonds d'Aménagement Rural et Développement Agricole.)
9. Demande d'une aide à l'investissement 2026 auprès de la C.A.F Pas-de-Calais –Projet de construction d'une garderie périscolaire à Saint-Tricat
10. Remboursement intervention pour nid de guêpes, frelons (européens, asiatiques)
11. Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

**Le quorum est atteint (nombre de présents : 12)**

**La séance est ouverte à 19h00**

**M. le Maire** : Je vous propose de désigner en qualité de secrétaire M. Rémi MERIAUX

**Secrétaire de Séance** : M. Rémi MERIAUX

**PRESENTS** : M. Sébastien CASTELLE, M. Rémi MERIAUX, M. Roland PREVOST, M. Jean-Luc LOQUET, M. Ludovic TOURMAN, Mme Valérie BOMY, Mme Caroline BRAULLE, M. Pierre LECLERCQ, M. Benoît LENTIEUL, M. Frédéric LHIRONDELLE, M. Nicolas PANNEQUIN, M. Sébastien WATEL.

**EXCUSES** : M. Quentin CALAIS, M. Jean-Pierre HENON (donne pouvoir à M. Jean-Luc LOQUET)

## **PROPOS INTRODUCTIFS :**

### **M. Le Maire**

**Mesdames et Messieurs les élus,  
Chers collègues,**

Bonsoir à toutes et à tous, et bienvenue à cette dernière séance du Conseil municipal pour l'année 2025.

Avant de commencer, je voudrais avoir une pensée particulière pour Robert LEBRANT.

Depuis des années, il présidait le comité des fêtes, mais surtout, il était bénévole depuis toujours, toujours présent pour faire vivre Saint-Tricat à travers de nombreux événements qui, pour certains, sont devenus de véritables traditions.

Sa disparition, le 16 novembre, nous touche profondément.

Il était encore parmi nous le 11 novembre, sur l'estrade, pour le loto.

L'édition 2025 aura été, sans que nous le sachions, son dernier rendez-vous.

Ce jour-là, j'ai pu échanger avec lui : il me disait combien il était heureux d'être là, de faire tourner le boulier, même s'il était fatigué.

Il a tenu toute l'après-midi, simplement pour profiter de ce moment de joie et de convivialité qu'il aimait tant.

Robert était quelqu'un de discret et d'humble.

Il refusait toujours de tirer la couverture à lui et rappelait que tout cela n'était qu'un travail d'équipe.

Ce soir, mes pensées vont à Jacqueline, son épouse, à ses fils, Xavier et Cédric, ainsi qu'à ses petits-enfants. Ils devront désormais apprendre à vivre sans lui.

Je vous invite maintenant à vous lever et à observer une minute de silence en sa mémoire.

Je vous remercie.

Robert était aussi à l'origine, avec les autres Présidents, de l'idée de réunir toutes les associations, le comité des fêtes, l'AS Saint-Tricat et l'Association des Parents d'Élèves, pour offrir un spectacle de Saint-Nicolas aux enfants du village, de l'école et du club de foot.

Il aurait été fier de l'édition du 3 décembre dernier, avec son spectacle de magie, la distribution des ronds de Saint-Nicolas et, bien sûr, la venue de Saint-Nicolas et de son âne.

Je veux remercier chaleureusement tous les bénévoles qui ont permis aux enfants de vivre ce beau moment.

Les projets de la commune avancent aussi très bien.

Dans quelques jours, nous lancerons la consultation des entreprises pour la rénovation de l'église.

Les offres seront à remettre pour mi-janvier.

L'architecte pourra ensuite les analyser et nous pourrons choisir les entreprises qui participeront à ce chantier essentiel, qui nous permettra de rouvrir l'édifice.

Le projet de la future cantine et garderie continue également d'avancer.

L'étude de faisabilité a été présentée le 10 novembre lors de la commission de rénovation des bâtiments communaux.

Quelques ajustements ont été demandés à l'architecte, et je pourrai vous montrer ce soir une première ébauche des plans.

Le plan de financement ayant été validé par les membres de la commission, nous délibérerons sur les demandes de subventions à adresser à l'État, au Département et à la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais.

Nous pouvons espérer un soutien allant jusqu'à 80 %.

J'ai d'ailleurs rendez-vous prochainement avec la Sous-Préfète, Agathe CURY, pour lui présenter le projet et défendre son importance.

J'insisterai sur le bon usage des espaces, sur la continuité avec l'école, sur l'accueil de qualité des enfants et des familles, et surtout sur la sécurité car les enfants n'auront plus à traverser la route départementale plusieurs fois par jour.

Si tout se déroule comme prévu, ce nouvel équipement pourra ouvrir pour la rentrée de septembre 2027.

Nous aurons aussi à nous prononcer ce soir sur un sujet de sécurité et d'environnement.

La prise en charge de la destruction des nids de guêpes et de frelons, qu'ils soient européens ou asiatiques.

Cette année, nombreux ont été les nids de frelons asiatiques détectés, souvent en terrain privé, ce qui rend l'intervention dépendante des propriétaires.

La délibération que nous examinerons permettra à la commune de conventionner avec une société spécialisée, afin d'intervenir dans de bonnes conditions et à moindre coût. Une intervention « amateur » peut être très dangereuse, aussi bien pour les personnes que pour la biodiversité.

Ce dispositif nous permettra de lutter efficacement contre la prolifération de ces espèces nuisibles, comme le font déjà certaines communes voisines.

Toujours dans un souci de protection de l'environnement, nous avons commencé, en partenariat avec Grand Calais Terres & Mers, la distribution d'un système de fermeture pour les bacs jaunes, afin d'éviter la dispersion des déchets lors des épisodes de vent.

C'est une phase de test, mais les retours sont déjà encourageants.

En quelques semaines, plus de 70 foyers se sont équipés soit un peu plus de 20% des habitations de la commune.

Je remercie Elodie Mauffet, cheffe de service à Grand Calais Terres & Mers, pour son accompagnement dans ce projet.

Enfin, je souhaite évoquer la modernisation de nos outils numériques.

Grâce au conventionnement avec le CDG62 et La Fibre Numérique 59/62 qui a été validé lors du dernier conseil municipal, la mairie aura bientôt des boîtes mails institutionnelles en @saint-tricat.fr, plus sécurisées.

Un gestionnaire de mots de passe sera également déployé pour sécuriser l'accès aux outils sensibles utilisés par les secrétaires, l'équipe périscolaire et moi-même.

Vous le voyez, les sujets sont nombreux, variés, et nous continuons d'agir chaque jour pour le développement de notre commune, afin d'offrir à nos habitants un cadre de vie agréable, dans un village où il fait bon vivre.

Je vous remercie pour votre attention.

Nous allons désormais passer à l'ordre du jour de cette séance.

## **1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 octobre 2025**

Le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2025 vous a été remis, appelle-t-il de votre part des observations ?

Pas d'observations.

**Le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2025 a été adopté à l'unanimité.**

## **2. Rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers pour l'année 2024**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal qu'en application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Présidente doit adresser chaque année avant le 30 septembre au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers. Ce rapport d'information et de communication rend compte de l'activité de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers au cours de l'année 2024.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs de prendre acte du rapport d'activités 2024 de l'activité de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers.

**Après délibération, l'Assemblée, à l'unanimité décide d'approuver le rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers pour l'année 2024.**

## **3. Présentation du Rapport 2024 de Grand Calais Terres & Mers sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers**

Rapporteur : M. le Maire

Selon les dispositions des articles L 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiés par le décret n° 2015 - 1827 du 30 décembre 2015, les collectivités Territoriales en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Ce rapport a été approuvé par le Conseil Communautaire le 18 juin 2025. Il convient maintenant aux Conseils Municipaux des communes membres d'en prendre acte.

D'un point de vue technique, en 2024, Grand Calais Terres & Mers a produit 44 285,57 tonnes de déchets ménagers et assimilés tous flux confondus, un tonnage quasi inchangé par rapport à celui de l'année précédente (44 372 T en 2023). Le taux de valorisation matière des déchets est de 40,51 % (hors tonnages réceptionnés en déchèterie), un taux quasi inchangé par rapport à celui de 2023 (40,14 %).

Depuis 2017, année de la prise de compétence collecte par la communauté d'agglomération, on observe que la production de déchets ménagers et assimilés (tous flux confondus) a diminué de 4,52 % soit 2 096,85 T.

D'un point vu financier, le coût de l'élimination des déchets pour Grand Calais Terres & Mers s'élève à 17 982 148,05 €. Un montant en hausse de 4,93 % par rapport à 2023 (17 137 842,75 €).

- Coût du traitement des déchets ménagers pour Grand Calais dans le cadre de l'adhésion au SEVADEC : **10 063 404,46 €** (contre **9 785 588,71 €** en 2022) dont **5 895 000 €** pour le
- Traitement des déchets et **4 168 404,46 €** pour la participation fixe (fonction du nombre d'habitant)
- Coût de la collecte en régie des déchets ménagers et assimilés pour Grand Calais Terres & Mers : **7 074 438,29 €** (7 536 583,11 € en 2022), soit une baisse de 6 %.

Ce rapport est mis à disposition du public en Mairie.

**Après délibération, l'Assemblée, à l'unanimité décide de prendre acte des conditions dans lesquelles le service public de la collecte des déchets a été exécuté.**

#### **4. Organisation du temps scolaire pour la rentrée 2026**

M. le Maire fait part à l'Assemblée que la décision prise en avril 2023 concernant l'organisation du temps scolaire à 4 jours arrive à terme au 31 août 2026.

Il y a donc lieu de proposer une organisation du temps scolaire pour la rentrée 2026, car il ne peut y avoir de tacite reconduction.

**Après délibération, l'Assemblée, à l'unanimité, décide de reconduire l'organisation actuelle et de maintenir la semaine à 4 jours.**

#### **5. Création de postes contractuels non permanents**

RAPPORTEUR : M. le Maire

Mesdames, Messieurs,

Le Code Général de la Fonction Publique prévoit dans :

- son article L332-23.1° la possibilité de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.
- son article L 332-13 la possibilité de recruter rapidement des agents contractuels pour répondre au remplacement des agents permanents indisponibles (congés annuels – maladie...).

M. le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Les crédits correspondants seront inscrits aux chapitres 012 des budget général et budgets annexes de l'exercice 2026.

Par conséquent, je vous propose Mesdames et Messieurs :

- d'autoriser la création de 7 postes d'agents non permanents contractuels pour l'année 2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels non permanents pour faire face à un besoin temporaire ou pour faire face à l'absence momentanée de fonctionnaires ;

- d'autoriser M. le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement, les Conseillers pris dans l'ordre de leur élection à signer les contrats de recrutement et leurs éventuels avenants.

Les crédits correspondants seront prévus au budget général et aux budgets annexes 2026 ;

**Après délibération, l'Assemblée, à l'unanimité, décide d'autoriser la création de 7 postes d'agents non permanents contractuels pour l'année 2026, d'autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels non permanents pour faire face à un besoin temporaire ou pour faire face à l'absence momentanée de fonctionnaires, d'autoriser M. le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement, les Conseillers pris dans l'ordre de leur élection à signer les contrats de recrutement et leurs éventuels avenants. Les crédits correspondants seront prévus au budget général et aux budgets annexes 2026.**

## **6. Demande de subvention – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) -Travaux de construction de la Garderie / Cantine**

M. le Maire expose à l'Assemblée que les travaux de construction de la Garderie/Cantine nécessitent que le Conseil Municipal vote le plan de financement ci-dessous et autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la sous-préfecture de Calais dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

### **Construction d'un Equipement périscolaire (Garderie/Cantine)**

DEPENSES		RECETTES				
Nature de la dépense HT	Montant	Financier HT	%	Sollicité	Attribué	Montant
Construction d'un équipement périscolaire (Garderie/Cantine) Ouvrages + Frais	887 025,99 €	Autofinancement (Fonds propres de la commune)	20,0%			177 405,20 €
		Département (FARDA)	13,5%			120 000,00 €
		Région	2,3%			20 000,00 €
		CAF	11,3%			100 000,00 €
		Etat - DSIL	17,9%			159 161,69 €
		Etat - DETR	35,0%			310 459,10 €

L'échéancier de réalisation de ces travaux est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : 1<sup>er</sup> février 2026

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 1<sup>er</sup> juin 2026

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 1<sup>er</sup> septembre 2027

**Après délibération, l'Assemblée, à l'unanimité, décide d'approuver le montant des travaux estimé à 887 025,99 €, d'approuver le plan de financement exposé, d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR, d'autoriser M. le Maire, une fois l'aide obtenue, à signer toutes les pièces du marché jusqu'à parfait achèvement de celui-ci, d'autoriser M. le Maire à recevoir la subvention DETR.**

## 7. Demande de subvention - Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) - Travaux de construction de la Garderie / Cantine

M. le Maire expose à l'Assemblée que les travaux de construction de la Garderie/Cantine nécessitent que le Conseil Municipal vote le plan de financement ci-dessous et autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la sous-préfecture de Calais dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

### Construction d'un Equipement périscolaire (Garderie/Cantine)

DEPENSES		RECETTES				
Nature de la dépense HT	Montant	Financier HT	%	Sollicité	Attribué	Montant
Construction d'un équipement périscolaire (Garderie/Cantine) Ouvrages + Frais	887 025,99 €	Autofinancement (Fonds propres de la commune)	20,0%			177 405,20 €
		Département (FARDA)	13,5%			120 000,00 €
		Région	2,3%			20 000,00 €
		CAF	11,3%			100 000,00 €
		Etat - DSIL	17,9%			159 161,69 €
		Etat - DETR	35,0%			310 459,10 €

L'échéancier de réalisation de ces travaux est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : 01 février 2026

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 01 juin 2026

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 01 septembre 2027

**Après délibération, l'Assemblée, à l'unanimité, décide d'approuver le montant des travaux estimé à 887 025,99 €, d'approuver le plan de financement exposé, d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre du DSIL, d'autoriser M. le Maire, une fois l'aide obtenue, à signer toutes les pièces du marché jusqu'à parfait achèvement de celui-ci, d'autoriser M. le Maire à recevoir la subvention DSIL.**

## 8. Demande de subvention au titre du FARDA (Fonds d'Aménagement Rural et Développement Agricole.)

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de construction d'une Garderie/Cantine.

Il porte ensuite à la connaissance de l'Assemblée que ces travaux entrent dans le cadre de la demande de subvention FARDA (Fonds d'Aménagement Rural et Développement Agricole.)

Il propose en conséquence à l'Assemblée d'approuver ces avant-projets d'un montant total HT de 887 025,99 € selon le plan de financement repris dans le tableau ci-après :

### Construction d'un Equipement périscolaire (Garderie/Cantine)

DEPENSES		RECETTES				
Nature de la dépense HT	Montant	Financier HT	%	Sollicité	Attribué	Montant
Construction d'un équipement périscolaire (Garderie/Cantine) Ouvrages + Frais	887 025,99 €	Autofinancement (Fonds propres de la commune)	20,0%			177 405,20 €
		Département (FARDA)	13,5%			120 000,00 €
		Région	2,3%			20 000,00 €
		CAF	11,3%			100 000,00 €
		Etat - DSIL	17,9%			159 161,69 €
		Etat - DETR	35,0%			310 459,10 €

L'échéancier de réalisation de ces travaux est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 1<sup>er</sup> juin 2026

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 1<sup>er</sup> septembre 2027

**Après délibération, l'Assemblée, à l'unanimité, décide d'adopter le devis d'un montant total HT de 887 025,99 €, de solliciter l'aide financière au titre du FARDA, « Accompagnement aux projets structurant et patrimoniaux communaux » d'un montant de 120 000,00 €, de couvrir le montant des dépenses qui reste à la charge de la commune.**

### **9. Demande d'une aide à l'investissement 2026 auprès de la C.A.F Pas-de-Calais – Projet de construction d'une garderie périscolaire à Saint-Tricat**

M. le Maire expose à l'Assemblée que le projet de construction de la garderie périscolaire peut faire l'objet d'une aide financière de la Caisse d'Allocation Familiales du Pas-de-Calais.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à :

- Solliciter l'attribution d'une participation financière de la CAF Pas-de-Calais au financement du projet d'investissement décrit ci-dessus,
- Accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

**Après délibération, l'Assemblée, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à solliciter l'attribution d'une participation financière de la CAF Pas-de-Calais au financement du projet d'investissement décrit ci-dessus et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.**

## **10. Remboursement intervention pour nid de guêpes, frelons (européens, asiatiques)**

M. le Maire propose à l'Assemblée la prise en charge par la commune de Saint-Tricat de la destruction des nids de guêpes, frelons et frelons asiatiques par un professionnel auprès de la population Saint-Tricatoise.

Il est proposé de délibérer pour passer une convention avec un prestataire unique et ainsi avoir une grille tarifaire définie. Cela évitera des différences de prix selon les intervenants. La commune pourra ainsi régler directement la facture au prestataire. L'administré n'aura plus à avancer les frais inhérents à l'intervention.

**Après délibération, l'Assemblée, à l'unanimité, décide de prendre en charge les frais inhérents à la destruction, par un professionnel, des nids de guêpes, frelons et frelons asiatiques localisés sur la commune de Saint-Tricat, décide de passer une convention avec la société Capitaine Nuisibles à compter du 10 décembre 2025 à savoir : traitement de nid de guêpes 90€ HT, traitement de nid de frelons (européens ou asiatiques) situé à moins de 6 mètres de hauteur 90€ HT, traitement de nid de frelons asiatiques situé à plus de 6 mètres de hauteur 160€ HT ; décide que la commune règlera directement les factures au prestataire et informe que les administrés de la commune restent libres de choisir un autre prestataire. Dans ce cas les frais ne seront pas pris en charge par la commune de Saint-Tricat.**

## **11. Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**

M. le Maire donne lecture du rapport suivant :

Selon l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (30 avril dans le cadre d'une année de renouvellement de l'assemblée délibérante), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

**Montant des dépenses réelles d'investissement au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 remboursement d'emprunts) : 803 602,64 €**

Il est proposé l'ouverture des crédits suivants :

- **Chapitre 21 immobilisations corporelles : 60 000,00 €**
- **Opération 101 « Restauration du narthex et du cœur de l'Eglise » : 110 000,00 €**
- **Opération 102 « Construction Cantine Garderie » : 30 000,00 €**

**Après délibération, l'Assemblée, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à engager des dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite de 200 900,66 € tels que répartis ci-dessus, soit moins de 25 % de 803 602 ,64 € correspondant au quart des crédits ouverts en 2025, Précise que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2026.**

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
CONSIDERANT que l'adoption du prochain budget est programmée début avril 2026 ;  
CONSIDERANT la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition.

**Après délibération, l'Assemblée, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2026 et jusqu'au vote du prochain budget.**

## **12. Informations diverses :**

**M. le Maire :** Un rappel concernant les cérémonies de vœux, pour les personnes éventuellement qui n'étaient pas présentes lors du précédent conseil, la cérémonie de Vœux de Saint-Tricat se déroulera le vendredi 23 janvier 2026 à 19h, celle de l'Agglomération de Grand Calais & Mers aura lieu au complexe sportif des Dryades de Marck le lundi 19 janvier 2026 à 18h. Le prochain conseil municipal se tiendra le mardi 10 février 2026 à 19h.

**M. Rémi MERIAUX :** Vendredi, nous procéderons au remplacement de l'éclairage du terrain d'entraînement de Football. Deux échafaudages ont été installés afin de travailler en toute sécurité. Nous partirons sur la même technologie qui nous avait été proposée par les sociétés que nous avons démarchées.

La commune participera de nouveau à l'opération Haut de France Propre le dimanche 8 mars entre 9h et midi. L'école y participera également le vendredi mais sur un espace bien sécurisé.

Face au succès de l'année dernière, vers le mois de février, nous renouvellerons la distribution de terreau avec l'appui du SEVADEC. Trois bennes de 10 m<sup>3</sup> seront livrées, nous organiserons certainement la collecte au niveau du stade de football.

L'ordre du jour étant épuisé nous pouvons clore la séance à 20h00.